

PROCES VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL D'HAMELET du 20 Janvier 2023

Date de convocation : 16 janvier 2023

Date d'affichage : 14 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, *le vingt janvier*, à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick PETIT, Maire.

Etaient présents : PETIT Patrick, BOULANGER Fanny, BRARD Joëlle, CAZE Jimmy, EBENRETT Frédéric, HENNEQUIN Aurélie, BRAY Daniel, PAYEN Teddy, DEVILLERS Jean-Louis

Etaient excusés : FROISSART Henri-Nicolas

Etaient absents : LEFEBVRE Alexandre, HERBET Caroline

Secrétaire de séance : HENNEQUIN Aurélie

Ordre du jour :

Ouverture des crédits d'investissement 2023 avant le vote du budget communal

Questions diverses.

La séance est ouverte à 18H,

Appel nominatif des conseillers, il est constaté que le quorum est atteint

Mme Hennequin Aurélie est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir ajouter les points suivant à l'ordre du jour :

- DE23001 : extension du réseau d'eau rue AFN

Arrivée de Monsieur Cazé à 18h30.

DE23001 extension du réseau d'eau rue AFN

Un administré, après avoir signé un document l'engageant à payer l'extension du réseau d'eau potable sur le domaine public, indique que c'est à la commune de prendre en charge la facture.

La facture s'élèverait à 4 397.08 € HT (5 276.50€ TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 7 voix pour et deux abstentions, décide que la commune prenne en charge le montant des travaux, autorise M. le Maire à mettre la facture au nom de la commune et à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 21 novembre 2022, au vu des éléments du dossier, le conseil avait donné un avis défavorable à cette prise en charge car l'arrêté du permis de construire indiquait bien que la Mairie prendrait en charge les extensions des réseaux public d'électricité, d'éclairage public et de téléphonie et que l'administré s'engageait à prendre en charge l'extension du réseau public d'eau potable.

CM 2023-01

M. le Maire explique avoir contacté le service juridique de l'AMF qui lui a répondu que la commune devait payer cette facture car même si l'administré s'était engagé à la prendre en charge, il n'était fait mention nulle part que la commune s'en déchargeait et que ce document seul n'avait pas de valeur juridique. Le service Urbanisme de la communauté de communes a indiqué que nous étions dans les règles car l'habitation est isolée et l'extension du réseau de moins de 100 mètres. Comme une délibération décharge la CCVS de ce paiement, le service juridique conseille de prendre en charge, exceptionnellement cette facture.

Monsieur le Maire indique qu'il faudra mettre en place une procédure si un cas se représente, notamment avec le vote d'une délibération.

Arrivée de Monsieur Devillers à 18h35.

DE23002 Ouverture des crédits d'investissement 2023 avant le vote du budget communal

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 594 000 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 148 500 € (= 25% x 594 000 €.)

CM 2023-01

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Aménagement de terrains : 46 802.09 € (art. 212)

Extension réseau eau rue AFN : 5 300 € (art 21531)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire laisse la parole à Madame DELEENS, secrétaire de mairie, pour présenter le site internet en cours de réalisation par ses soins.
Les conseillers sont contents du résultat et proposent quelques ajouts et modifications sur le contenu.
Une demande de devis sera effectuée pour l'hébergement du site et l'achat du nom de domaine pour le prochain conseil municipal.
- Un point est effectué sur la cérémonie des vœux du maire de vendredi prochain et ses invités. Monsieur Cazé se propose pour effectuer les devis et courses nécessaires
- Madame Hennequin propose la création d'un nom de place pour la place de la mairie en l'honneur de l'un des anciens maires. Cette proposition sera étudiée prochainement.

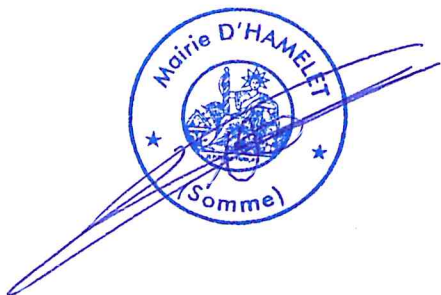
La séance est levée à 19 Heures 10.

Le Maire,

Patrick PETIT

Le secrétaire de séance,

Aurélie HENNEQUIN



A handwritten signature in blue ink, corresponding to Aurélie Hennequin, the secretary of the meeting.